

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2024

RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 118)

Adopté

AMENDEMENT

N° AE9

présenté par

M. Fuchs

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 3, supprimer les mots :

« , France Médias Monde ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de retirer la société France Médias Monde du périmètre de la holding France Médias.

La société nationale de programmes en charge de l'audiovisuel extérieur joue un rôle essentiel et particulier dans le rayonnement de la France à l'étranger et, partant, son influence sur la scène internationale.

Inclure FMM dans la holding France Médias ne peut, au regard du périmètre circonscrit et du poids réduit de FMM, que se répercuter négativement sur les moyens de ce groupe dont l'action s'avère tout à la fois économe, ingénieuse et efficiente.

Pour conserver à la France un relais d'influence efficace et performant, il est indispensable de prémunir FMM d'un rapprochement, en vue d'une fusion pure et simple, avec les autres opérateurs de l'audiovisuel public.